



Ville de Lisle-sur-Tarn

Département du Tarn

Commune de LISLE-SUR-TARN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**

**N°2152023**

**Le Maire de Lisle-sur-Tarn,**

VU la loi N° 82.213 du 2 Mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route, et notamment les articles R 44 et R 225,

VU la demande du PSIG en vue d'être autorisé à stationner place Paul Saissac les 13 et 20 novembre 2023,

**Considérant** que cette demande n'est pas compatible avec le maintien normal du stationnement sur la voie concernée,

Il y a lieu de prendre les dispositions de sécurité suivantes :

**ARRETE**

**Article 1 :** Six place de stationnement seront réservées face aux n° 22 au n°25 de la place Paul Saissac les lundi 13 et 20 novembre 2023 de 7h30 à 18h00.

**Article 2 :** Des panneaux de signalisation correspondant aux normes en vigueur seront mis en place aux distances réglementaires et enlevés par services de la Gendarmerie.

**Article 3 :** La Gendarmerie de Lisle-sur-Tarn et la Police Municipale seront chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lisle-sur-Tarn,  
Le 06 novembre 2023

Le Maire  
Maryline LHERM



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui a été publié le .. 6 NOV. 2023 .....et/ou notifié à l'intéressé(e) le .. 6 NOV. 2023.. La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de cette notification ou de sa publication. Cette saisine pourra se faire, pour les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargés de la gestion d'un service public, par la voie habituelle du courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.